

Maître
de l'ouvrage



Pôle Lycées – Direction des opérations

Mandataire

Agissant au nom
et pour le compte
du Maître d'ouvrage



Ile-de-France Construction Durable
8 boulevard Victor Hugo
93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Téléphone : 01 83 65 37 00

Etablissement

Lycée Camille Claudel
VAUREAL (95)

Opération

Rénovation énergétique

N° de la
consultation

2600551

Type de Marché

TRAVAUX

FOURNITURES

SERVICES

Objet du marché

Marché Global de Performance

Document

**Règlement de la Consultation
Dialogue compétitif (DC)
Phase candidatures**

Date limite
de remise
des plis

RECEPTION DES CANDIDATURES

Lundi 24 août 2026 à 17h00

ATTENTION

Les candidatures devront obligatoirement être remises par voie électronique.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN



La présente consultation permet une remise de candidature simplifiée, préremplie grâce à votre numéro SIRET via le formulaire en ligne de candidature DUME.

Sommaire

1	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
1.1	OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2	PROCEDURE DE PASSATION	4
1.3	PRESENTATION DE L'OPERATION	5
1.3.1	Site et contexte de l'opération	5
1.3.2	Programme de l'opération.....	6
1.3.3	Objectifs de performance.....	6
1.4	DECOMPOSITION EN TRANCHES / VARIANTES	6
1.5	MONTANTS ET CALENDRIER PREVISIONNEL.....	7
1.6	CLAUSE SOCIALE D'INSERTION OBLIGATOIRE	7
1.7	DISPOSITIONS EN FAVEUR DES TPE/PME ET ARTISANS.....	7
1.8	CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	7
2	CONDITIONS DE PARTICIPATION	8
2.1	FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT – GROUPEMENTS.....	8
2.2	COMPETENCES EXIGÉES ET EXCLUSIVITE DES OPERATEURS :	8
2.3	PRESTATIONS NE POUVANT ETRE SOUS-TRAITÉES :	9
3	PHASE CANDIDATURE - SELECTION DES CANDIDATS	9
3.1	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'ACCES.....	9
3.2	PRECISION DU DOSSIER DE CONSULTATION – QUESTIONS DES CANDIDATS	9
3.3	PRESENTATION DES CANDIDATURES	9
3.3.1	Identification et habilitation à exercer l'activité professionnelle :	10
3.3.2	Capacité économique et financière :	10
3.3.3	Capacité technique et professionnelle :	10
3.4	CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	15
3.4.1	Critères de recevabilité :	15
3.4.2	Sélection des candidats parmi les candidats recevables :	15
4	MODALITE DE REMISE DES CANDIDATURES :	16
4.1	DEPOT DU PLI ELECTRONIQUE	16
4.2	COPIE DE SAUVEGARDE	16
5	PRESENTATION GENERALE DE LA PHASE OFFRE	17
5.1	DEROULE DE LA PROCEDURE.....	17
5.2	REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	19
5.3	CRITERES DE JUGEMENT.....	19
5.4	INDEMNISATION DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE	19
	ANNEXE 1 - FORMALITES A ACCOMPLIR PAR LES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR (CANDIDAT INDIVIDUEL OU MEMBRES DU GROUPEMENT ET LE CAS ECHEANT LES SOUS-TRAITANTS).....	20
	ANNEXE 2 - DEMATERIALISATION DES PROCEDURES	22
	1) MAXIMILIEN, PROFIL D'ACHETEUR DE LA REGION	22
	2) DEPOT D'UN PLI ELECTRONIQUE : RECOMMANDATIONS	22

1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La consultation a pour objet le marché global de performance pour la rénovation énergétique du lycée Camille Claudel à Vauréal (95).

Le marché est un marché global de performance associant l'exploitation à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance, passé en application des articles L. 2171-3, R. 2171-2 à R. 2171-3 et R. 2171-15 à R. 2171-22 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2171-2 du Code de la commande publique, la rémunération des prestations d'exploitation ou de maintenance du marché global de performance est liée à l'atteinte des engagements de performances mesurables, fixées par le marché pour toute sa durée.

Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

	Codes	Intitulés
Objet principal :	45000000	Travaux de construction
Objets complémentaires :	45210000	Travaux de construction de bâtiments
	45321000-3	Travaux d'isolation thermique
	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
	71200000	Services d'architecture
	71300000	Services d'ingénierie
	50700000	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
	45112700	Travaux d'aménagement paysager
	45262660-5	Travaux de désamiantage

Lieu d'exécution :

Lycée Camille Claudel,
4 avenue Frederico Garcia Lorca
95490 VAUREAL

1.2 Procédure de passation

La consultation est passée suivant la procédure de dialogue compétitif en application des articles L. 2124-4, R. 2124-5, R. 2161-24 à R. 2161-31 et R. 2171-15 du Code de la commande publique.

Dans cette procédure, seuls peuvent remettre des offres, les groupements ayant été sélectionnés préalablement sur la qualité de leur candidature.

La consultation fait donc l'objet d'une procédure en deux temps :

- Une phase candidature permettant de désigner les candidats admis à participer aux négociations, faisant l'objet du présent règlement de consultation ;
- Une phase offre, dont les caractéristiques principales sont présentées à l'article 5 du présent règlement de consultation.

1.3 Présentation de l'opération

1.3.1 Site et contexte de l'opération

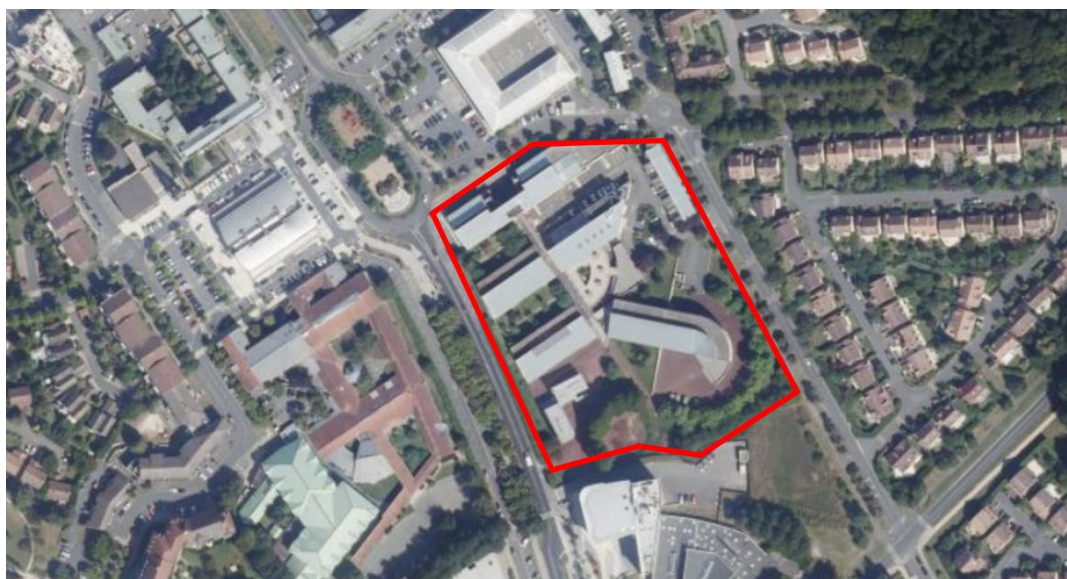
Situé au 4 avenue Federico Garcia Lorca à Vauréal (95490), le lycée occupe un ensemble bâti destiné à l'enseignement, comprenant également un CDI, un réfectoire ainsi que des logements de fonction.

L'établissement accueille environ 1 340 élèves et compte près de 130 membres du personnel enseignant et administratif.

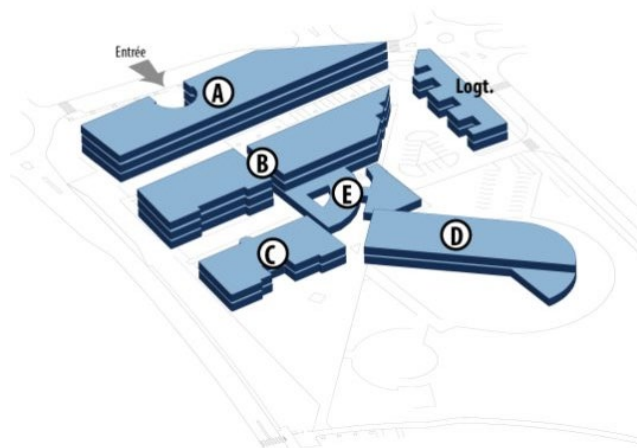
Le site a été construit en plusieurs phases : les bâtiments A, B, C, E et F datent de 1989, le bâtiment D de 1990, et un préfabriqué a été ajouté en 2021, hors périmètre du projet. La surface SHON totale est de 14 037 m². Le bâtiment E est de plain-pied (RDC), les bâtiments C et F s'élèvent sur deux niveaux (R+1), tandis que les bâtiments A, B et D atteignent trois niveaux (R+2). Le lycée est classé ERP de type R, 1ere catégorie, avec une composante habitat.

Sur le plan pédagogique, l'établissement propose une offre de formation diversifiée. Il dispense un enseignement de lycée général et technologique, ainsi qu'un Baccalauréat Professionnel Artisanat et Métiers d'Arts, spécialité Marchandage Visuel. Les filières post-bac incluent un BTS Commerce International, un DNMADE, ainsi qu'une Mention Complémentaire Bâtiment et Prototype.

Plan du site :



Plan de situation du lycée Camille Claudel (Vauréal)



Plan du site du lycée Camille Claudel (Vauréal)

1.3.2 Programme de l'opération

Le programme a pour ambition de :

- Améliorer le confort thermique du bâtiment (été comme hiver jusqu'en 2050) + traitement du confort d'été des espaces extérieurs (cours de récréation et îlots de fraîcheur et zones végétalisées et ombragées)
- Réduire la facture énergétique et maîtriser les charges de fonctionnement
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Assurer la pérennité des investissements par des choix de conception amenant à la mise en œuvre de matériaux et d'équipements robustes, pérennes dans le temps et faciles d'entretien
- Maîtriser la qualité de l'air intérieur en mettant en place les moyens de traitement d'air et de suivi de sa qualité

Les travaux envisagés concernent :

- La rénovation énergétique du lycée (enveloppe, structure, équipements, réseaux et systèmes)
- La mise aux normes de sécurité incendie
- La création de nouveaux espaces extérieurs végétalisés
- La mise en peinture

1.3.3 Objectifs de performance

Les objectifs de performance fixés par le marché concerneront notamment :

- Performance énergétique
- Performance en matière de confort d'été et d'hiver
- Performance en matière de qualité de l'air intérieur
- Qualité de service en exploitation

Le détail des objectifs de performance sera fourni aux groupements invités à participer à la phase offre.

1.4 Décomposition en tranches / Variantes

Le marché ne comporte aucune tranche.

Variantes à l'initiative des candidats : non autorisées

Variantes imposées par l'acheteur : aucune

1.5 Montants et calendrier prévisionnel

A titre indicatif, le coût des travaux est estimé à 12 320 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Sélection des candidats au dialogue : octobre 2026
- Remise de l'offre initiale : décembre 2026
- Dialogue : 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2027
- Notification du marché : 3^{ème} trimestre 2027
- Démarrage des travaux : 1^{er} trimestre 2028
- Réception de l'ouvrage : Juillet 2030

Le titulaire prendra en charge la maintenance sur l'ensemble du site à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

La durée d'exploitation / maintenance envisagée couvre deux phases :

- La durée des travaux ;
- Une durée de 5 ans à compter de la réception finale des travaux.

1.6 Clause sociale d'insertion obligatoire

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Région Île-de-France a décidé de faire application des dispositions des articles L. 2113-12 et suivants du Code de la commande publique en incluant dans ce marché public une clause sociale d'insertion obligatoire.

Le candidat doit réaliser, dans le cadre de l'exécution du marché, une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les modalités de réalisation d'heures obligatoires en insertion seront précisées dans le dossier de consultation phase offres.

1.7 Dispositions en faveur des TPE/PME et artisans

Le marché intègre le dispositif en faveur des TPE, PME et artisans prévu par les articles L. 2152-9, L. 2171-8 et R. 2171-23 du Code de la commande publique.

La consultation prévoit parmi les critères d'attribution la part d'exécution du marché que le soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans (cette part étant de 20 % minimum du montant prévisionnel du marché, en application de l'article R2171-23 du Code de la commande publique).

1.8 Conditions relatives au marché

Cautionnement et garanties exigés : le marché prévoit une retenue de garantie, pour la partie « Travaux » uniquement, qui peut être remplacée par une garantie à première demande, ainsi qu'une garantie à première demande en contrepartie du versement d'une avance, dans des conditions qui seront précisées dans le cahier des clauses administratives particulières de la phase offres.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Financement prévu par autorisation de programme et autorisation d'engagement votées par délibérations CP n°2024-291 en date du 27 septembre 2024, n° 2024-358 en date du 15 novembre 2024 et n° 2026-051 en date du 26 janvier 2026.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit et sans formalité pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires dont le taux sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier

jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Au titre de ces intérêts moratoires, et en plus des intérêts calculés ci-dessus, l'opérateur économique concerné a droit à une indemnité forfaitaire de 40 €.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Forme juridique du candidat – Groupements

Les candidats pourront soumissionner sous la forme juridique de leur choix.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage en ce qui concerne l'exécution du marché.

Le mandataire devra obligatoirement être l'opérateur économique en charge de la compétence « Constructeur - Exécution de travaux de bâtiment tous corps d'états ».

En outre, la composition du groupement candidat doit respecter les articles L. 431-1 et R. 431-1 du code de l'urbanisme, qui réservent l'établissement du projet architectural, tel que défini par les articles L. 431-2 et R. 431-8 à R. 431-12 dudit code, aux architectes au sens de l'article 2 modifié de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Enfin, il est rappelé que la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf exceptions expressément prévues à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

2.2 Compétences exigées et exclusivité des opérateurs :

Les compétences minimales exigées pour la présente consultation sont les suivantes :

N°	Compétences
1	CONCEPTION
1.1	Architecture
1.2	Performance énergétique et qualité environnementale
1.3	Technique conventionnelle (TCE dont Structure, Fluides, VRD)
1.4	Maîtrise d'œuvre Désamiantage
1.6	CSSI
1.7	Economiste de la construction (coût de la construction et coût global)
1.8	Paysagiste
2	REALISATION
2.1	Constructeur - Exécution de travaux de bâtiment tous corps d'états
2.2	Constructeur – Bâtiments démontables
2.3	Constructeur – Désamiantage
2.4	Constructeur – VRD et aménagements extérieurs
3	EXPLOITATION - MAINTENANCE
3.1	Maintenance et exploitation multi technique / Suivi IPMVP

Exclusivité – candidatures multiples :

En application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est prévu les règles d'exclusivité suivantes :

- Les opérateurs portant les compétences de **constructeur (2.1 ci-dessus)**, **d'architecture (1.1)** et de **maintenance (3.1)** seront exclusivement membres d'un unique groupement. Ils ne pourront s'engager dans plusieurs groupements, que ce soit en qualité de mandataire et/ou de membre de plusieurs groupements. Dans le cas où leur présence serait constatée dans plus d'une équipe, l'ensemble des équipes avec lesquelles ils auront candidaté seront éliminées.

- Pour les autres compétences ne faisant pas l'objet d'une exclusivité, si un opérateur est membre de plusieurs groupements, il devra dans le cadre de la procédure s'engager sur l'honneur à respecter le secret industriel et commercial.

2.3 Prestations ne pouvant être sous-traitées :

En cas de sous-traitance, le groupement doit respecter l'article 37 du code de déontologie des architectes qui interdit la sous-traitance par les architectes de l'établissement de tout ou partie du projet architectural.

3 PHASE CANDIDATURE - SELECTION DES CANDIDATS

3.1 Composition du dossier de consultation et modalités d'accès

En phase candidature, le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Formalités à accomplir par les candidats admis à concourir
 - o Annexe 2 : Dématérialisation des procédures
- Les cadres de présentation de la candidature :
 - o Une grille (format EXCEL) de présentation générale de l'équipe, valant lettre de candidature
 - o Une fiche de présentation des références (format EXCEL)
 - o Un cadre de présentation des illustrations des références (format POWERPOINT)
- Formulaire DC4
- Modèle d'attestation de mise à disposition de moyens

Elles sont téléchargeables sur la plateforme <https://marches.maximilien.fr/>.

En cas de difficultés de téléchargement, vous pouvez contacter l'assistance en ligne de Maximilien, dans l'espace « FAQ et support en ligne ».

3.2 Précision du dossier de consultation – Questions des candidats

Les candidats peuvent poser des questions sur la plateforme <https://marches.maximilien.fr/>.

Ils ne sont plus autorisés à poser des questions **10 jours** calendaires avant la date de clôture de la réception.

Il leur sera répondu au plus tard **6 jours** calendaires avant la date limite de remise des candidatures.

3.3 Présentation des candidatures

Les candidatures devront être intégralement rédigées en langue française et se composeront des documents listés ci-après.

Pour les groupements, chaque co-traitant devra fournir les documents le concernant.

Opérateurs sur lesquels il s'appuie :

En application de l'article R2143-12 du code de la commande publique, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance ou autres). En cas d'utilisation de cette faculté, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signé par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.

Des informations concernant le DUME sont disponibles en annexe 2 au présent règlement de consultation.

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre des candidatures (par exemple le contenu des CV), seront utilisées strictement pour l'analyse des candidatures de la présente consultation. Les données renseignées dans la candidature du candidat doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard de son objectif à savoir répondre au marché public lancé par la Région Ile-de-France.

Ces informations doivent en outre être objectives, licites, exactes et complètes. Il convient d'éviter toute appréciation personnelle ou jugement de valeur, ainsi que tout commentaire portant sur le comportement ou les traits de caractère d'une personne. Que les informations vous concernent ou concernent d'autres personnes, les données relatives à la santé, à la religion, aux opinions politiques, syndicales et philosophiques, aux origines ethniques, ainsi qu'aux sanctions et condamnations ne doivent pas être renseignées dans la candidature du candidat.

3.3.1 Identification et habilitation à exercer l'activité professionnelle :

Les documents à fournir au titre de l'identification du candidat et de l'habilitation à exercer l'activité professionnelle sont les suivants :

- La **grille de présentation du groupement candidat complétée** (format Excel), valant lettre de candidature et comprenant la déclaration sur l'honneur (relative aux cas d'exclusion) conforme à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique ;
- Si le candidat (ou l'un des membres du groupement) est en **redressement judiciaire**, au sens de l'article L.631-1 du Code de commerce, ou est admis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une référence de **l'inscription à l'ordre des architectes** en cours de validité (ou équivalent selon la réglementation en vigueur pour les candidats non établis en France), pour le ou les architectes présenté(s) dans le groupement.

3.3.2 Capacité économique et financière :

3.3.2.1 Chiffre d'affaires

Pour chaque membre du groupement, une déclaration concernant le chiffre d'affaires global pour les trois derniers exercices disponibles (**à renseigner dans la grille en format EXCEL de présentation générale de l'équipe**).

Lorsque les informations concernant le chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indiquer la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité (dans la case « Exercice N-3 »).

Chiffre d'affaires moyen global minimal requis :

En application des articles R.2142-6 et R.2142-7 du Code de la commande publique, un chiffre d'affaires moyen minimal est exigé sur les 3 derniers exercices disponibles. Ce chiffre d'affaires moyen minimal requis est précisé à l'article 3.4.1.4 du présent document.

3.3.2.2 Preuve d'une assurance contre les risques professionnels

Pour chaque membre du groupement, la preuve d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (renseigner la grille EXCEL de présentation générale de l'équipe et joindre une attestation).

3.3.3 Capacité technique et professionnelle :

3.3.3.1 Les moyens humains dont dispose le candidat

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat sur les trois derniers exercices disponibles (**à renseigner dans la grille en format EXCEL de présentation générale de l'équipe**).

3.3.3.2 Compétences au sein du groupement

Le candidat doit justifier que le groupement présente l'ensemble des compétences requises à l'article 2.2 du présent règlement de consultation.

La présence des compétences requises au sein du groupement pourra être attestée par tout moyen : références, titres d'études et professionnels, qualifications en lien avec les compétences exigées (par exemple : OPQIBI, OPQTEC, etc.) ou tout moyen de preuve équivalent.

Il est notamment attendu pour l'architecte : un CV mentionnant les études, diplômes et expériences professionnelles et la justification d'inscription à l'Ordre des architectes en cours de validité.

Le candidat indique dans la grille (Excel) de présentation de l'équipe le ou les éléments justifiant de la compétence (colonne : Élément(s) justifiant de la capacité technique et professionnelle) et fourni le ou les documents en annexe.

La compétence « Travaux de désamiantage », doit impérativement être justifiée par la transmission d'une certification QUALIBAT 1552 ou qualification AFNOR Certification ou Global Certification, ces certificats ne pouvant pas faire l'objet d'équivalences (notamment par la présentation de références)

3.3.3.3 Références des membres du groupement

Une sélection de références pertinentes au regard de l'objet du marché, impérativement présentées dans les cadres de présentation fournis par l'acheteur (cadres EXCEL et POWERPOINT - en cas de divergence entre les informations contenues dans ces deux cadres, les informations du document Excel prévaudront), dont le détail figure ci-dessous.

▪ **Compétence Constructeur – exécution de travaux tout corps d'état :**

Présentation de 3 références en cours de chantier ou livrées dans les 5 dernières années, significatives et appropriées au regard de l'objet de la consultation, permettant d'apprécier la capacité à réaliser l'opération objet de la consultation, pour les caractéristiques suivantes.

Pour obtenir le nombre de points maximum, le candidat devra fournir les 3 références respectant strictement les exigences ci-dessous :

1	<u>Nature analogue :</u> <ul style="list-style-type: none">- Rénovation énergétique d'ampleur (ou réhabilitation avec un volet de rénovation énergétique d'ampleur) portant <i>a minima</i> sur la réfection complète du clos-couvert (façades, menuiseries extérieures, toiture) et des systèmes de CVC (chauffage – ventilation – climatisation)- Portant sur un établissement recevant du public (ERP)
2	<u>Ampleur analogue :</u> <ul style="list-style-type: none">- D'une surface de plancher SDP supérieure ou égale à 8000 m²- D'un montant de travaux supérieur ou égal à 10 M € HT
3	<u>Complexité analogue :</u> <ul style="list-style-type: none">- Travaux avec phasage et continuité de service- Niveau de performance énergétique élevée : Cep ≤ Cepmax-40% de la réglementation en vigueur de la référence.

▪ **Compétence Architecture :**

Présentation de 3 références en cours de chantier ou livrées dans les 10 dernières années, significatives et appropriées au regard de l'objet de la consultation, permettant d'apprécier la capacité à réaliser l'opération objet de la consultation, pour les caractéristiques suivantes.

Pour obtenir le nombre de points maximum, le candidat devra fournir les 3 références respectant strictement les exigences ci-dessous :

1	<p><u>Nature analogue :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation énergétique d'ampleur (ou réhabilitation avec un volet de rénovation énergétique d'ampleur) portant <i>a minima</i> sur la réfection complète du clos-couvert (façades, menuiseries extérieures, toiture) et des systèmes de CVC (chauffage – ventilation – climatisation) - Portant sur un établissement recevant du public (ERP)
2	<p><u>Ampleur analogue :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une surface de plancher SDP supérieure ou égale à 8 000 m² - D'un montant de travaux supérieur ou égal à 10 M € HT
3	<p><u>Complexité analogue :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux avec phasage et continuité de service - Niveau de performance énergétique élevée : Cep ≤ Cepmax-40% de la réglementation en vigueur de la référence.

• **Compétence Paysagiste**

Présentation de 2 références en cours de chantier ou livrées dans les 5 dernières années, significatives et appropriées au regard de l'objet de la consultation, permettant d'apprécier la capacité à réaliser l'opération objet de la consultation, pour les caractéristiques suivantes.

Pour obtenir le nombre de points maximum, le candidat devra fournir les 2 références respectant strictement les exigences ci-dessous :

1	<p><u>Nature analogue :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Portant sur des aménagements paysagers autour d'un ERP - Portant sur la rénovation d'un équipement extérieur (exemple : amphithéâtre extérieur)
2	<p><u>Ampleur analogue :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface paysagère supérieure à 4000 m²
3	<p><u>Complexité analogue :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux réalisés en site occupé

▪ **Compétence Performance énergétique et qualité environnementale :**

Présentation de 2 références en cours de chantier ou livrées dans les 5 dernières années, significatives et appropriées au regard de l'objet de la consultation, permettant d'apprécier la capacité à réaliser l'opération objet de la consultation, pour les caractéristiques suivantes.

Pour obtenir le nombre de points maximum, le candidat devra fournir les 2 références respectant strictement les exigences ci-dessous :

1	<p><u>Nature analogue :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation énergétique d'ampleur (ou réhabilitation avec un volet de rénovation énergétique d'ampleur) portant <i>a minima</i> sur la réfection complète du clos-couvert (façades, menuiseries extérieures, toiture) et des systèmes de CVC (chauffage – ventilation – climatisation) - Portant sur un établissement recevant du public (ERP)
2	<p><u>Ampleur analogue :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une surface de plancher SDP supérieure ou égale à 8 000 m²
3	<p><u>Complexité analogue :</u></p> <p>Niveau de performance énergétique élevée - $Cep \leq Cep_{max} - 40\%$ de la réglementation en vigueur de la référence.</p>

▪ **Compétence Maintenance et exploitation multi-technique :**

Présentation de 3 références de contrats d'entretien/maintenance, notamment dans le cadre de marchés globaux de performance datant de moins de 5 ans et/ou en cours d'exploitation depuis au moins 1 an à la date de remise de la candidature, permettant d'apprécier la capacité à réaliser les prestations attendues, pour les caractéristiques suivantes.

Pour obtenir le nombre de points maximum, le candidat devra fournir les 3 références respectant strictement les exigences ci-dessous :

1	<p><u>Nature analogue :</u> Contrat portant sur un établissement recevant du public (ERP)</p>
2	<p><u>Ampleur analogue :</u> Contrat portant sur un établissement d'au moins 7 000 m² de SDP</p>

Précisions sur la présentation des références :

- Dans le cas où une compétence serait apportée par plusieurs opérateurs distincts, le groupement dans son ensemble devra présenter le nombre de référence requis (et non le nombre de références par opérateur) ;
- Dans le cas où un même opérateur apporterait plusieurs compétences pour le groupement, une seule et même référence pourra être présentée par le groupement au titre de ces différentes compétences (la même référence pourra alors apparaître plusieurs fois dans le cadre de présentation au titre des différentes compétences).
- Si le groupement présente plus de références que le nombre demandé par domaine de compétence, seules les premières références seront prises en compte (suivant l'ordre de présentation dans le cadre de réponse).

Les candidats devront expliciter leurs références en indiquant clairement chaque caractéristique demandée pour chaque référence.

Les références seront à présenter dans les cadres de réponse imposés et remis selon l'article 3.1 du présent règlement : Cadres de présentation des références du groupement candidat (format Excel, et format PowerPoint pour les illustrations).

Si le groupement présente plus de références que le nombre demandé par domaine de compétence, seules les premières références seront prises en compte (suivant l'ordre de présentation dans le cadre de réponse).

Les conditions de l'ancienneté de la référence sont dites sine qua non. Ainsi, toutes références ne respectant pas ces conditions ne seront pas analysées.

*Les références en cours de chantier sont acceptées seulement si elles présentent des marchés en cours d'exécution au moment de la publication de l'avis de marché au JOUE. Toute référence présentant un marché dont l'exécution commencerait postérieurement à cette date ne sera pas analysée.

**L'ancienneté de la référence livrée est calculée d'année à année. Pour les références livrées au cours des 5 dernières années, sont acceptées les références livrées au plus tôt au 1er janvier 2021. Pour les références livrées au cours des 10 dernières années, sont acceptées les références livrées au plus tôt au 1er janvier 2016. Toute référence plus ancienne ne sera pas analysée.

Vérification de la véracité des informations communiquées au titre des références :

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité, pour vérifier la véracité des dates annoncées par les candidats, de solliciter de leur part la transmission des déclarations d'ouverture de chantier (pour les chantiers en cours) ou des déclarations d'achèvement de travaux (DAACT, pour les opérations livrées).

Le maître d'ouvrage se réserve également la possibilité de solliciter l'attestation thermique de la référence aux fins de vérification du niveau de Cep annoncé.

3.4 Critères de sélection des candidatures

L'analyse des candidatures sera effectuée en deux temps :

3.4.1 Critères de recevabilité :

Les candidatures incomplètes, le cas échéant après demande de complément dans les conditions de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, ne réunissant pas l'ensemble des compétences requises ou ne respectant pas les règles d'exclusivité ou les niveaux minimums exigés en matière de chiffre d'affaires seront écartées.

3.4.1.1 A : Compétences minimales :

Le candidat (ou groupement candidat) devra impérativement rassembler les compétences requises à l'article 2.2 du présent règlement de consultation.

3.4.1.2 B : Chiffres d'affaires :

Le candidat devra présenter les niveaux minimums suivants (moyenne des trois derniers exercices) :

- Pour la ou les entité(s) en charge de la compétence « Constructeur - Exécution de travaux de bâtiment tous corps d'états » : 6 000 000 € HT
- Pour la ou les entité(s) en charge de la compétence « Architecture » : 500 000 € HT

3.4.2 Sélection des candidats parmi les candidats recevables :

Les candidatures non écartées seront analysées au regard des critères suivants (sur 100 points) :

- **Critère n°1 – Qualité des références compétence 2.1 Constructeur travaux TCE : 35 points**
- **Critère n°2 – Qualité des références compétence 1.1 Architecture : 25 points**
- **Critère n°3 – Qualité des références compétence 1.8 Paysagiste : 5 points**
- **Critère n°4 – Qualité des références compétence 1.2 Performance énergétique et qualité environnementale : 17,5 points**
- **Critère n°5 – Qualité des références compétence 3.1 Maintenance et Exploitation multi technique « Mainteneur » : 17,5 points**

Nombre de candidats admis à déposer une offre : 3, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures satisfaisant aux critères de sélection.

Conformément à l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats admis devront transmettre, au plus tard avant l'envoi de l'invitation à participer à la phase offres, les documents permettant de vérifier qu'ils n'entrent pas dans un des cas d'exclusion de la procédure de passation. Les documents à fournir figurent en annexe I du présent règlement de consultation.

4 MODALITE DE REMISE DES CANDIDATURES :

Les documents relatifs à la candidature doivent être transmis **obligatoirement par voie électronique**.

Les plis remis (ou dont l'avis de réception ou de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limites fixées pour le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus. Ils sont alors détruits.


4.1 Dépôt du pli électronique

Les entreprises souhaitant se porter candidates doivent faire parvenir leur pli via la plateforme Maximilien. Les plis envoyés par télécopie et par e-mail ne seront pas acceptés.

Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son numéro de SIRET et s'identifier.

Un candidat ne peut déposer un pli pour le compte d'un autre candidat.

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur "Répondre à la consultation" (Onglet « Dépôt »)
- Transmettre votre réponse électronique :
 - Avec DUME 
 - Renseigner votre DUME en ligne et joindre vos documents **ou** fournir votre DUME en pièce libre
 - Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre
 - Sans DUME
 - Joindre l'ensemble des pièces relatives à la candidature et à l'offre
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider »

Reportez-vous à l'annexe II du présent règlement de la consultation pour des informations sur la dématérialisation et les différentes recommandations quant au dépôt des plis électroniques.

4.2 Copie de sauvegarde

Le candidat pourra également faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou bien sur support papier.

La copie de sauvegarde doit également être réceptionnée avant la date et l'heure limites de remise des plis.

- Sur support papier
- ou
- Sur support électronique

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli scellé et comporter la mention suivante :

« Copie de sauvegarde.

Nom du candidat

« Candidature pour le marché n° 2600551 – Rénovation énergétique du lycée Camille Claudel à Vauréal »

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Ile-de-France Construction Durable
8 boulevard Victor Hugo - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
A l'attention de Brune RATIER

Horaires de réception des plis : de 9H à 12H et de 14H à 17H, du lundi au vendredi.

En cas de rejet de la candidature, la copie de sauvegarde sera détruite sans être ouverte.

5 PRESENTATION GENERALE DE LA PHASE OFFRE

Nota : le présent article est uniquement destiné à l'information des candidats. Il ne doit en aucun cas servir de base à une réponse, la procédure étant restreinte. Seuls les documents accessibles aux concurrents invités à participer aux négociations doivent être utilisés pour répondre.

La teneur des informations du présent article pourra donc être modifiée ou précisée dans le règlement de consultation qui sera transmis aux candidats admis.

5.1 Déroulé de la procédure

L'objet du dialogue est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux ses besoins et exigences définis.

Chaque candidat désignera un rapporteur ayant pouvoir de l'engager, qui sera l'interlocuteur du pouvoir adjudicateur. Le rapporteur devra être désigné préalablement à la première réunion de dialogue.

Les discussions seront menées dans des conditions de stricte égalité des candidats. Le pouvoir adjudicateur s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains participants par rapport à d'autres.

La procédure de dialogue est envisagée en 1 phase.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des phases supplémentaires, qui se poursuivront jusqu'à ce qu'il estime qu'il est en mesure d'identifier la ou les solutions qui sont susceptibles de répondre à ses besoins.

Au cours de ces phases, l'acheteur pourra réduire le nombre de solutions à discuter, en appliquant les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation des entreprises.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-26 du code de la commande publique, tous les aspects du marché peuvent être discutés avec les participants sélectionnés. Ces discussions permettent aux candidats d'améliorer, compléter et modifier leurs propositions.

Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, les offres inappropriées seront éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées ou devenir acceptables au cours de du dialogue, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le pouvoir adjudicateur et tous les intervenants à la procédure désignés par lui le cas échéant, ont, pendant cette période, l'obligation de réserve sur toute information qui leur serait communiquée par les candidats, afin de respecter la confidentialité et l'égalité des candidats d'une part, et la propriété intellectuelle des solutions techniques et/ou organisationnelles d'autre part. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut révéler aux autres candidats des solutions ou informations communiquées par un/des candidat/s pour autant que le pouvoir adjudicateur obtienne l'accord de ce(s) candidat(s).

A. Début de la procédure

La phase offres de la procédure du dialogue compétitif débute par l'envoi, à chacun des candidats admis à y participer, d'une invitation comprenant à minima les informations suivantes :

- 1° La référence de l'avis d'appel à la concurrence publié ;
- 2° La liste des documents à fournir ;
- 3° L'adresse du profil d'acheteur sur lequel les documents de la consultation sont mis à disposition des candidats ;
- 4° La date de la visite de site, à laquelle le candidat devra obligatoirement se rendre ;
- 5° La date limite de remise de l'offre initiale, niveau APS ;
- 6° Les créneaux prévus des séances de dialogue, qui feront suite à l'analyse de l'offre initiale et dont les modalités sont décrites ci-dessous ;
- 7° La date prévue de remise d'une offre finale et dont les modalités sont décrites ci-dessous.

B. Remise de la proposition initiale

Les candidats sélectionnés remettront une proposition initiale de niveau APS, dont le détail sera précisé dans le guide de rédaction joint au dossier de consultation phase offres.

C. Poursuite de la procédure : réunions thématiques du dialogue

La phase de dialogue portera sur l'offre initiale niveau APS.

Le dialogue doit permettre l'adaptation des offres des candidats à la demande du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse des solutions proposées par les candidats dans leur offre initiale.

Après analyse, la réunion de dialogue par thématique sera organisée avec chaque candidat retenu.

Les convocations aux différentes réunions de dialogue seront transmises aux candidats par la plate-forme Maximilien au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date prévue pour lesdites réunions de dialogue.

Au cours de cette réunion, l'analyse de chaque offre sera restituée de manière synthétique à chaque candidat par oral.

En vue de la tenue de cette réunion, il sera également adressé aux candidats une liste de questions sur les thèmes détaillés ci-après.

Chacun des candidats sera invité à proposer les solutions qu'il préconise, successivement sur différentes thématiques et notamment pour ce qui concerne :

- La performance des solutions proposées pour l'atteinte des objectifs de performance,
- La qualité architecturale, de l'intégration urbaine et du traitement paysager,
- Les moyens de chantier envisagés pour permettre un chantier à faible nuisance, la continuité de l'enseignement pédagogique,
- La pertinence de l'organisation des moyens humains et des outils et méthodes engagés dans la conception et la réalisation,
- L'optimisation des coûts,
- La qualité de l'exploitation-maintenance proposée,
- Les stipulations contractuelles.

A l'issue de chaque phase de dialogue, et en application de l'article R. 2161-27 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation de la phase Offres.

Les candidats écartés en seront informés par courriel via la plate-forme Maximilien.

D. Achèvement de la procédure : remise de l'offre finale

Lorsqu'il estime que la discussion est arrivée à son terme et à l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur en informera les candidats restant en compétition à ce stade.

Il les invitera à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours du dialogue. Les offres doivent comprendre tous les éléments requis et nécessaires pour la réalisation du projet.

Le rendu final sera de niveau APD.

Les offres finales devront être remises dans les conditions indiquées par le pouvoir adjudicateur dans le dossier de consultation des offres.

Les offres techniques et financières devront être conformes à l'ensemble des cahiers des prescriptions en annexe du CCAP et au programme.

L'invitation à remettre l'offre finale comporte au moins la date et l'heure limites de réception de ces offres.

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Région.

L'attribution du marché n'emporte pas approbation de l'APD : une fois le marché attribué, une mise au point de l'APD sera réalisée au démarrage des études après notification du marché sur la base des remarques du Maître d'Ouvrage, de son mandataire.

5.2 Remise du dossier de consultation

La remise aux concurrents du dossier de consultation se fera via la plateforme Maximilien.

5.3 Critères de jugement

Dans le cadre des principes de la commande publique, il est porté à la connaissance des candidats que les critères de jugement des offres envisagés sont les suivants :

- Coût global
- Performance technique et environnementale
- Optimisation du calendrier / phasage / organisation
- Qualité de l'exploitation-maintenance
- Part d'exécution du marché confié à des petites et moyennes entreprises et à des artisans

En application de l'article R. 2144-9 du code de la commande publique, le détail des sous critères sera précisé dans le règlement de consultation de la phase offres remis aux candidats qui auront été sélectionnés.

5.4 Indemnisation des candidats admis à présenter une offre

Une prime sera allouée à tous les participants admis à la phase offre, d'un montant total par participant de 200 000 € HT.

Le paiement de la prime sera modulé comme suit :

- Pour chaque candidat ayant remis une proposition initiale (niveau APS) : 30% du montant de la prime ;
- Pour chaque candidat ayant remis une proposition initiale (niveau APS) et une offre finale (niveau APD) : 100% du montant de la prime.

Les primes des candidats dont les offres seront déclarées irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront réduites ou supprimées dans les conditions suivantes :

- En cas de non-respect, dans l'offre initiale ou l'offre finale, des exigences formulées dans les documents de la consultation, le montant de la prime attribuée au candidat sera réduit de 10 %. En cas de méconnaissance, dans l'offre finale, de la législation applicable au marché, notamment en matière sociale et environnementale, le montant de la prime attribuée au candidat sera réduit de 20 % ;
- En cas de remise d'une offre finale inacceptable, aucune prime ne sera attribuée au candidat ;
- En cas de remise d'une offre initiale ou finale inappropriée, aucune prime ne sera attribuée au candidat.

Il est précisé que la rémunération du titulaire du marché tiendra compte de la prime qui lui aura été versée conformément à l'article R.2171-22 du Code de la commande publique.

La prime sera versée en principe, et à titre indicatif, postérieurement à l'attribution du marché.

Le versement de la prime pourra être réparti entre les différents co-traitants sous réserve que ces derniers fournissent en le cosignant un tableau de répartition ainsi que les RIB des différents opérateurs. A défaut cette dernière sera versée à 100 % au mandataire du groupement.

Annexe 1 - Formalités à accomplir par les candidats admis à concourir (candidat individuel ou membres du groupement et le cas échéant les sous-traitants)

1) Signature de la candidature

Les candidats sont sollicités pour **signer leur candidature** (déclaration sur l'honneur relative aux exclusions de la procédure de passation conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, attestation de mise à disposition de moyens de tiers, le cas échéant)

Sont fournis, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal.

- En cas de mise à disposition de moyens en application de l'article R. 2142-3 du Code de la commande publique, sera produite l'attestation signée en bonne et due forme par l'opérateur mettant ses moyens à disposition de l'attributaire.
- En cas de groupement d'opérateurs, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux exclusions de la procédure de passation, dûment signée par le représentant légal de l'opérateur ou une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).

En cas de sous-traitance déclarée dans la candidature, est à fournir la déclaration de sous-traitance, suivant le modèle annexé au présent règlement, signée par les représentants légaux de l'attributaire et du sous-traitant ou par des personnes habilitées (pouvoirs à fournir le cas échéant).

2) Remise des documents suivants par le candidat individuel ou chaque membre du groupement et par chacun des sous-traitants déclarés dans la candidature et/ou l'offre :

- a) Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L. 241-1 du Code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L. 243-2 du Code des assurances ainsi que toute assurance mentionnée dans le cahier des charges
 - b) Les **preuves relatives aux exclusions de la procédure de passation** conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique (les documents fournis doivent être datés au plus près de la date de la demande) :
- **Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts** listés ci-après, délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat <http://www.impots.gouv.fr/> (la situation est appréciée au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance de l'attestation) :
 - L'impôt sur le revenu ;
 - L'impôt sur les sociétés ;
 - La taxe sur la valeur ajoutée.

- **Certificat délivré pour le paiement des cotisations auprès des organismes de sécurité sociale : (certificat prévu à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, également dénommé « attestation de vigilance ») : [Obtenir une attestation - Urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)**

Ce certificat doit dater de moins de 6 mois et doit être fourni tous les 6 mois au cours de l'exécution du marché.

- **Certificat attestant du versement des cotisations aux caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries : www.cnetp.fr** (espace sécurisé adhérents/rubrique documents téléchargeables/attestation de marché)

NB : Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Lorsque le candidat ou cotraitant est en **redressement judiciaire** : **copie du ou des jugements** prononcés. A noter que pour être attributaire, l'habilitation à poursuivre les activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché doit être prouvée.

- **Le numéro unique d'identification SIREN du candidat.**

- En cas d'impossibilité technique d'accéder, par l'intermédiaire du système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification, la Région pourra demander un extrait Kbis.

Pièces complémentaires prévues par le Code du travail (articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5) :

- Le cas échéant, **la liste nominative des travailleurs étrangers employés** pour la réalisation des prestations attendues et qui sont soumis à autorisation de travail exigée par les articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié concerné, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Lorsque l'**employeur cocontractant est établi hors de France**, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, les documents suivants (article R. 1263-12 du Code du travail) :
 - a) Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du Code du travail ;
 - b) Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une **déclaration sous serment** ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une **déclaration solennelle** faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Il est joint une **traduction en français** des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

En application de l'article R. 2143-15 du Code de la commande publique, un candidat peut remettre, en remplacement de tout ou certaines de ces pièces, un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification compétent. Ces certificats indiquent les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou d'obtenir la certification, ainsi que la classification sur cette liste.

Annexe 2 - Dématérialisation des procédures

6 1) Maximilien, profil d'acheteur de la Région

Le profil acheteur de la Région est disponible à cette adresse : <https://marches.maximilien.fr>

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Les candidats sont avisés que les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Ils veillent à respecter :

- Les conditions d'utilisation : <https://marches.maximilien.fr/?page=commun.ConditionsUtilisation&calledFrom=entreprise>
- Les Pré-requis techniques de la plateforme : https://marches.maximilien.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2
- Les documents et informations complémentaires disponibles à la rubrique « Aide » : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

En cas de problème sur la plateforme, vous pouvez contacter l'assistance en ligne de la plateforme disponible depuis cette page : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide#>

Suivre les évolutions de la consultation

Les soumissionnaires doivent choisir le mode de téléchargement du document de consultation des entreprises souhaité :

- Téléchargement en mode identifié [**recommandé**] : vous serez tenu informé en cas de modification de la consultation et de réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées.
- Téléchargement en mode anonyme : Vous ne serez pas tenu informé en cas de modification de la consultation et de réponses aux candidats apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées.

Soyez particulièrement attentif à bien renseigner le champ "e-mail" dans la mesure où cette adresse sera celle utilisée pour informer des éventuelles modifications du DCE et des réponses aux questions des candidats en cours de publicité. La validité de cette adresse électronique déclarée est de la responsabilité du soumissionnaire.

Communication et échanges d'informations par voie électronique

Les candidats sont responsables du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (redirection automatique, utilisation d'anti-spam...) et doivent s'assurer que les messages envoyés par le portail Maximilien, notamment par l'adresse « nepasrepondre@maximilien.fr », ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

De manière générale, il incombe aux candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui leur seraient envoyés, quels que soient les moyens de communication utilisés, et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis.

7 2) Dépôt d'un pli électronique : recommandations

Nous vous invitons à effectuer vos tests de configuration avant de remettre vos offres par voie électronique, notamment s'il s'agit de votre premier envoi électronique. Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Si certaines pièces de la candidature sont mises à disposition dans un coffre-fort entreprise (par exemple celui du portail Maximilien), s'assurer de la validité des pièces et indiquer les modalités d'accès.

Transmettre votre réponse électronique avec DUME



La présente consultation permet une remise de candidature simplifiée, préremplie grâce à votre numéro SIRET et au programme « Dites-le nous une fois ». **Le règlement de consultation identifie les informations que DUME prend en charge.**

Le candidat peut répondre :

- via le formulaire en ligne de candidature DUME conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#).

Un guide est téléchargeable via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

Une fois le formulaire complété, des pièces complémentaires peuvent être transmises.

Ce formulaire peut être envoyé en amont des autres documents exigés dans la consultation, notamment en cas de groupement, pour permettre aux autres candidats du groupement de valider leur formulaire. Une fois le formulaire envoyé, il est possible de le modifier. Seul le dernier envoi sera pris en compte.

Dépôt du pli

Les candidats doivent joindre les documents relatifs à la candidature dans la section « Pièces de la réponse ». Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf /.xls ou tableur/ image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

En tout état de cause, pour que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 100 mégas), il convient de :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus, à la charge du candidat. En cas de détection d'un programme informatique malveillant, l'offre ne peut être acceptée qu'en cas de transmission d'une copie de sauvegarde dans les conditions définies au présent règlement de consultation.

Valider le dépôt

Pour valider le dépôt de son pli, le candidat doit accepter les conditions d'utilisation et cliquer sur "Valider".

Un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant foi.